

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ ZICLACITIES SL (ci-après ZICLA)

1. Champ d'application.

- i. Ces conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les ventes, fournitures, services, travaux et, de manière générale, à toutes les prestations, ainsi qu'aux offres et commandes se rapportant à ces dernières, que ZICLA exécute pour d'autres entreprises, administrations ou commerçants (ci-après « clients »).
- ii. Ces CGV sont considérées comme entièrement acceptées par les clients par le simple fait de passer une commande ou d'accepter une offre.
- iii. Toutes les autres conditions générales différentes de celles stipulées dans ce document et toutes les conditions dont les clients peuvent disposer ne sont en aucun cas applicables aux relations établies entre ZICLA et les clients, et ce même lorsque ces dernières sont portées à la connaissance de ZICLA. Cette exclusion est fondée sans que ZICLA n'ait à exprimer aucune réserve à ce sujet. L'acceptation de toutes autres conditions générales exige le consentement explicite de ZICLA formulé par écrit.

2. Offres et commandes.

- i. Les offres et devis de ZICLA ne revêtent aucun caractère contraignant et, par conséquent, peuvent être soumis à des modifications à condition que la commande passée par le client, fondée sur une offre ou un devis, ne soit pas confirmée par écrit par ZICLA.
- ii. Pour qu'elle possède un effet contraignant pour la société ZICLA, toute commande doit être confirmée par écrit par cette dernière. Aucun contrat ne peut être en vigueur sans cette confirmation.
- iii. Aucune commande contenant une quelconque pénalité ne sera acceptée.

3. Informations contenues dans les catalogues, les fiches techniques, les modes d'emploi, les notices d'installation et sur le site Web, et informations fournies lors des conseils donnés au client sous forme de propositions de solutions, de configurations et de personnalisations.

- i. Les descriptions, illustrations et, en règle générale, les informations contenues dans les catalogues, les fiches techniques, les modes d'emploi, les notices d'installation (« Notices d'installation ») et sur le site Web de ZICLA contiennent des renseignements importants sur ZICLA, ses produits et ses services. Pouvant être modifiées à tout moment par ZICLA, ces informations sont fournies à titre purement indicatif et ne représentent donc aucune garantie. ZICLA décline par conséquent toute responsabilité quant aux inexactitudes éventuelles susceptibles de se présenter dans ses supports d'information.
- ii. Par ailleurs, les propositions de solutions, de configurations et de personnalisations fournies par ZICLA au client ne revêtent aucun caractère contraignant et ne sont en aucun cas considérées comme des projets d'exécution. En ce sens, les conseils que ZICLA fournit au client sous forme de propositions de solutions, de configurations et de personnalisations ont pour unique fin d'aider le client à prendre ses décisions et possèdent un caractère purement consultatif. De ce fait, il appartient au seul client d'adopter les solutions, les configurations et/ou les personnalisations finales, et de veiller à ce que ces dernières soient respectées et à ce que les règlements d'urbanisme, de circulation routière, de sécurité ou de toute autre nature applicables et en vigueur au moment et sur le territoire correspondant soient observés, le client étant le seule et unique responsable des dommages et préjudices qui, le cas échéant, peuvent découler de ses actions, omissions et/ou non-respects de la réglementation applicable.

4. Prix.

- i. Les prix de vente des produits correspondent à ceux fixés dans les offres et tarifs de ZICLA communiqués au client.
- ii. Sauf indication contraire, les prix sont systématiquement exprimés en euros et doivent être majorés des taxes légalement applicables. Nos clients domiciliés fiscalement dans des pays de l'Union Européenne, à l'exception de l'Espagne, et qui sont inscrits au Registre des Opérateurs Intracommunautaires (ROI) et dont le numéro de TVA peut être vérifié dans le VIES ([VAT Information Exchange System](#)) seront exonérés du paiement de la TVA ([Directive du conseil du 16 décembre 1991, \(91 / 680 / CEE\)](#)). Pour nos clients non enregistrés en tant qu'opérateurs intracommunautaires, ZICLACITIES, SL appliquera dans ses opérations la TVA générale fixée par la réglementation en vigueur en Espagne.
- iii. Si des augmentations tarifaires surviennent pour quelque raison pendant le traitement de la commande, ZICLA adaptera les prix au nouveau tarif, dont le client en aura été préalablement informé par écrit.
- iv. Pour les transactions réalisées dans une devise autre que l'euro, toute variation éventuelle du taux de change doit être prise en charge par le client.

5. Modalités de paiement.

- i. Les clients doivent régler les montants dus selon le mode indiqué par ZICLA (virement, billet à ordre, crédit documentaire confirmé, etc.) dans les 30 jours qui suivent la date de réception des marchandises, sauf lorsque les parties conviennent d'un paiement anticipé ou d'un règlement à la livraison des produits.
- ii. Les remises appliquées pour un devis sont subordonnées à la présentation du justificatif de paiement (billet à ordre ou crédit documentaire confirmé) dans le délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception des marchandises et à condition que la totalité du montant ait été réglée par le client avant la date d'échéance stipulée. L'application de la remise sera annulée si les conditions requises susmentionnées ne sont pas respectées. Si le prix stipulé n'est pas réglé avant la date d'échéance, les intérêts de retard correspondant au taux légal établi doivent être appliqués en vertu des termes spécifiés dans la loi 15/2010, du 5 juillet 2010, venant modifier la loi 3/2004, du 29 décembre 2004, établissant des mesures de lutte contre le retard de paiement dans les opérations commerciales.
- iii. Les clients ne peuvent compenser leurs créances dues auprès de ZICLA, ou suspendre les paiements correspondants, que s'il s'agit de créances liquides, échues et exigibles explicitement reconnues par ZICLA, ou bien lorsque la compensation a lieu en vertu d'une décision de justice définitive.
- iv. Si les clients ont des retards de paiement, et tant que cette situation perdure, la société ZICLA, sans préjudice de l'exercice du reste des droits qui leur correspondent du point de vue juridique, n'est pas tenue d'honorer des prestations supplémentaires en faveur des clients pouvant découler d'autres contrats en vigueur passés avec ces derniers.
- v. Tout retard de paiement entraînera l'échéance anticipée de toutes les créances détenues par ZICLA auprès du client, et ce indépendamment de la date d'échéance de ces dernières.

6. Livraison des marchandises.

- i. Sauf disposition contraire, les délais de livraison pouvant éventuellement être stipulés par ZICLA sont fournis à titre purement indicatif et ne revêtent par conséquent aucun caractère contraignant. ZICLA décline donc toute responsabilité quant aux conséquences découlant du dépassement de ces délais.
- ii. Le délai de livraison commencera à compter de la date de confirmation de la commande de la part de ZICLA, à condition que toutes les données de la commande soient précisées à cette date et que, le cas échéant, la documentation ou le matériel nécessaire ait été apporté par le client. ZICLA est quoi qu'il en soit libre de résilier le contrat si le client refuse de préciser certaines informations de la commande, s'oppose à la présentation de la documentation ou du matériel exigé ou, n'effectue pas l'une de ces actions dans un délai raisonnable après en avoir été sommé.
- iii. Dans le cas où des délais contraignants sont établis, il est entendu que le client accorde un délai supplémentaire d'une durée raisonnable en cas de dépassement de ces derniers, et ce sans préjudice des termes établis ci-après.
- iv. L'obligation de fourniture de ZICLA est systématiquement subordonnée à la livraison en temps voulu, et conformément à ce qui est convenu, du matériel de la part des fournisseurs de ZICLA, ainsi qu'au respect des obligations de paiement du client dans les délais fixés.
- v. Les cas de force majeure ou la survenue de quelque événement imprévisible lors de la conclusion du contrat tel que catastrophes naturelles, incendies, adoption de mesures administratives, grèves et lock-out légaux, absences ou défauts au niveau des matières premières ou de l'énergie, et qui ne sont pas imputables à ZICLA, peuvent donner lieu à l'allongement des délais de livraison, dans les cas de figure où ces événements revêtent un caractère provisoire, et à la résiliation du contrat, lorsque le caractère de ces derniers n'est pas provisoire, qu'ils empêchent ou compliquent la livraison ou la prestation des services, ou bien lorsque leur issue ne peut pas être prévue de manière raisonnable. Cette règle est également appliquée lorsque de tels faits et événements touchent les fournisseurs de ZICLA. Si ZICLA opte pour la résiliation du contrat, la liquidation correspondante sera effectuée entre les deux parties sans qu'aucune d'entre elles ne puisse réclamer à l'autre la réparation des dommages et préjudices causés.
- vi. Sauf disposition contraire ZICLA est en droit de procéder à des livraisons partielles.
- vii. Aucun retour de marchandises n'est accepté sauf consentement explicite et écrit de ZICLA. Pour que le retour, préalablement et convenablement autorisé soit traité, le client doit remettre la marchandise en port payé en indiquant le numéro du bordereau d'expédition et la date de livraison. La marchandise objet du retour doit se trouver en parfait état de conservation ainsi que dans son emballage d'origine.
- viii. Dans le cas où ZICLA, à sa seule appréciation, se verrait obligé, en raison du refus / non-consentement du client de se conformer aux conditions de vente précédemment convenues dans l'offre ou le devis, de ne pas expédier et / ou de stocker les marchandises dans un local de stockage, le client sera responsable de l'ensemble des coûts liés à l'entreposage des marchandises dans le local de stockage, y compris, entre autres, le paiement des frais de stockage et l'assurance des marchandises.

7. **Transfert des risques.**
 - i. Les risques de perte ou de détérioration des marchandises sont transférés au client à compter de leur livraison ou mise à disposition.
 - ii. Si la livraison ou mise à disposition est retardée pour des causes imputables au client, le transfert des risques a lieu au moment où, conformément à ce qui est convenu, la livraison ou mise à disposition des marchandises aurait réellement dû survenir.
8. **Réserve de propriété.**
 - i. ZICLA conserve le droit de propriété sur les marchandises jusqu'à ce que le client ait entièrement réglé le montant correspondant à ces dernières.
 - ii. Toutefois, le client peut, dans le cours normal de ses activités, et à condition d'être à jour dans le respect de ses obligations, vendre les marchandises sujettes au droit de réserve de propriété, mais ne peut en revanche constituer aucune garantie sur ces dernières ni transférer leur propriété sous garantie, sauf si ZICLA en donne son consentement par écrit.
 - iii. Le client cède à ZICLA, de façon irrévocable, dans son intégralité et à caractère générique, par le simple fait de passer un contrat avec ZICLA, et sans qu'un accord supplémentaire spécifique ne soit nécessaire par rapport à chaque cas en particulier, tous les droits relatifs aux marchandises sujettes au droit de réserve de propriété, notamment les droits de créance que le client détient sur ces marchandises et qui découlent de la cession de ces dernières à des tiers ou de quelconque autre aliénation.
9. **Réclamations concernant les marchandises.**
 - i. Les réclamations relatives au nombre et à l'état des emballages des marchandises expédiées doivent être réalisées de façon immédiate lors de leur livraison, ces réclamations devant être consignées sur le bordereau d'expédition. Toute réclamation ultérieure sur le nombre et l'état des emballages sera rejetée.
 - ii. Les réclamations relatives au nombre, à l'état, à l'identification et aux références des marchandises, ainsi que celles relatives à un quelconque défaut visible ou apparent doivent être communiquées à ZICLA par écrit, de façon détaillée, dans les plus brefs délais et, quoi qu'il en soit, dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de livraison, en veillant à spécifier de manière systématique le numéro du bordereau d'expédition. Si ces défauts ne sont pas communiqués par le client dans le délai stipulé, les marchandises sont considérées comme acceptées, sauf en cas de présence éventuelle de vices cachés.
 - iii. Le client est tenu pour seul responsable des dommages découlant d'une utilisation, d'un stockage, d'une manipulation ou d'une installation inappropriée des produits, nonobstant le fait que celle-ci ait été faite par le client ou par une tierce personne physique ou morale ; la société ZICLA se retrouvant le cas échéant exemptée de toute responsabilité, et devant être indemnisée pour tout dommage, incluant ceux dérivés des dommages personnels, contre la vie et l'intégrité physique et matérielle. À cet effet, ZICLA remet au client toute la documentation et toutes les instructions nécessaires à la bonne utilisation des produits ainsi qu'aux démarches à réaliser auprès de la compagnie d'assurance.
10. **Application de la garantie pour cause de vices cachés d'origine.**
 - i. Concernant les vices cachés éventuels sur les marchandises, ZICLA accorde une garantie de 5 ans à compter de la date de livraison des marchandises en question. Cette garantie s'applique exclusivement aux vices cachés d'origine et tout défaut provoqué par des agents externes ou par une utilisation, une conservation, un traitement ou un stockage inapproprié(e) n'est donc pas couvert par cette dernière.
 - ii. Les droits dérivés de la garantie ne peuvent être exercés que par le client et ne peuvent être en aucun cas transférés à un tiers.
 - iii. Les réclamations portées sur la base de la garantie doivent elles aussi être effectuées par écrit, de manière détaillée et en indiquant le numéro du bordereau d'expédition dans un délai de sept jours à compter de la date de détection du vice. Dans le cas contraire, les marchandises livrées sont considérées comme acceptées.
 - iv. Tous les droits de garantie correspondant au client demeurent sans effet si ce dernier n'autorise pas une inspection immédiate des vices auxquels la réclamation se rapporte. Le retour des marchandises ne peut être effectué qu'après autorisation explicite de ZICLA. Les réclamations faisant intervenir la garantie n'exonèrent pas le client de son obligation de paiement.
 - v. Pour ces réclamations, ZICLA possède le libre choix de remplacer les marchandises défectueuses, de modifier le contrat ou de diminuer le prix des marchandises auxquelles la réclamation se rapporte.
11. **Responsabilités.**
 - i. La société ZICLA n'est pas tenue responsable des dommages, quel que soit le fondement juridique de la responsabilité (prestation impossible, retard, fourniture défectueuse, manquement aux termes du contrat, manquement aux obligations précontractuelles, responsabilité extracontractuelle, pratiques déloyales, etc.), sauf en cas de dol ou faute grave de sa part.
 - ii. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas à la violation d'obligations contractuelles de caractère essentiel et aux cas auxquels une réponse doit être apportée conformément à une norme de nature impérative.
 - iii. La société ZICLA n'est tenue responsable que des dommages directs et de ceux typiquement contractuels dont la survenue est prévisible lors de la conclusion du contrat. La responsabilité de ZICLA ne peut en aucun cas être engagée pour le manque à gagner.
 - iv. La durée de vie utile des produits ZICLA est étroitement liée à leur bonne utilisation par le client, ce dernier déclarant qu'il a reçu toutes les informations nécessaires pour mener à bien l'installation (en particulier, les informations contenues dans les notices d'installation respectives). Le client s'engage à faire preuve de la plus grande diligence lors de l'installation des produits ZICLA dont il a fait l'acquisition. ZICLA se dégage de toute responsabilité en cas de mauvaise installation de ses produits et le client est considéré comme le seul et unique responsable des dommages et préjudices qui, le cas échéant, peuvent découler d'une telle installation.
 - v. En vertu des dispositions de la clause 3.ii de ces CGV, le client est le seul et unique responsable des dommages et préjudices qui, le cas échéant, peuvent découler de ses actions et/ou omissions à l'issue de l'adoption et application des solutions, configurations et personnalisations finales des produits ZICLA. Cette responsabilité lui incombe également en cas de non-respect de la réglementation qui, le cas échéant, est applicable à l'installation, et ce indépendamment des conseils ayant été donnés par ZICLA concernant ces produits.
 - vi. Le client doit souscrire une police de responsabilité civile suffisante pour couvrir les dommages et préjudices éventuels, aussi bien matériels que corporels, pouvant être provoqués à des tiers par (i) l'installation des produits, (ii) les actes réalisés par les employés ou des tiers engagés par le client pour manipuler les produits ZICLA et (iii) le non-respect, de la part du client, de ces CGV et/ou de la réglementation applicable, et ce tout particulièrement à l'issue de l'adoption des solutions, configurations et personnalisations finales des produits ZICLA, dont la responsabilité incombe uniquement au client, indépendamment des conseils qui, le cas échéant, ont pu être donnés par ZICLA en la matière.
 - vii. Les actions en dommages et intérêts contre ZICLA ne peuvent être lancées que par le client et l'exécution de ces dernières ne peut pas être transférée à des tiers.
 - viii. Si les dommages et préjudices provoqués sont couverts par une assurance souscrite à cet effet par le client, la société ZICLA n'est tenue responsable que des préjudices réellement causés au client, à savoir la hausse éventuelle des primes d'assurance à verser ou les intérêts dérivés du paiement de l'indemnisation jusqu'à la pleine compensation des préjudices de la part de la compagnie d'assurance du client.
 - ix. Dans toute la mesure autorisée par la loi, la responsabilité de ZICLA ne peut en aucun cas dépasser le montant des prestations réalisées.
12. **Information sur la protection des données.**
 - i. Les parties s'engagent explicitement à honorer toutes les obligations établies dans la réglementation émanant de la loi organique 3/2018, du 5 décembre 2018, relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques (LOPD-GDD), au règlement ultérieur applicable à l'issue de l'adoption de cette loi, au décret royal 1720/2007 et au nouveau règlement européen 2016/679, du 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à respecter toute autre législation d'application et, en règle générale, toute législation nationale et internationale en matière de protection des données pouvant se trouver en vigueur à chaque moment.
 - ii. Les données personnelles traitées pour gérer la relation contractuelle, et le cas échéant, vous transmettre des informations commerciales par voie électronique, seront conservées jusqu'au terme de la relation, du désabonnement ou pendant les délais de conservation légaux. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse postale du responsable ou à l'adresse électronique info@zicla.com.
13. **Droit applicable et juridiction.**
 - i. Les relations entre ZICLA et le client sont régies par le droit espagnol à caractère commun général (code de commerce, code civil et autres réglementations de portée nationale). Si le client est une entité étrangère, l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CNUDCI) est explicitement rejetée, tout comme celle de toute autre règle de droit uniforme de portée supranationale. L'application des règles de conflit de droit espagnol, notamment les règles de renvoi, est elle aussi explicitement exclue.
 - ii. Tout différend ou toute controverse susceptible de se présenter entre les parties concernant ces CGV et/ou les contrats souscrits dans le cadre de ces dernières doit être porté(e) devant la juridiction des tribunaux de la ville de Barcelone (Espagne). Toutefois, et si la société ZICLA le souhaite, elle peut engager des actions en justice à l'encontre du client devant les tribunaux du domicile de celui-ci. Les dispositions légales de caractère impératif applicables à cet égard restent quoi qu'il en soit préservées.